

**N° 8055<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

## **PROJET DE LOI**

portant :

- 1° modification de :**
- a) la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;**
  - b) la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ;**
  - c) la loi modifiée du 30 mai 2018 relative aux marchés d'instruments financiers ;**
- 2° mise en oeuvre du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE**

\* \* \*

### **DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(14.3.2023)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 mars 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **PROJET DE LOI**

portant :

- 1° modification de :**
- a) la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;**
  - b) la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ;**
  - c) la loi modifiée du 30 mai 2018 relative aux marchés d'instruments financiers ;**
- 2° mise en oeuvre du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 mars 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 24 janvier 2023 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 14 mars 2023.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ